



NOTE 2019 Cotisation foncière des entreprises CFE

La CFE (cotisation foncière des entreprises) est une taxe due par les entreprises et les indépendants, y compris les auto-entrepreneurs.

Exonération de plein droit et permanente

Au titre de l'article BOI-IF-CFE-10-30-10-60-20160706 pour certaines activités :

« 120 Sont exonérés ceux qui enseignent :

- la littérature, les langues vivantes ou les langues mortes, les mathématiques, les sciences physiques, naturelles, les sciences humaines, le droit, etc. ([RM Mesmin n° 38144, JO AN du 8 décembre 1977, p. 8415](#), transposable à la CFE) ;
- le dessin, la peinture, la musique, le chant, la déclamation, la danse ainsi que la culture physique, la gymnastique et les sports en général. »

En tant qu'enseignant de yoga, vous devez avoir le code NAF 8551ZE Formation des adultes (ancien 8551Z Enseignements des disciplines sportives et d'activités de loisirs).

Exonération temporaire

Durant l'année de leur création, une exonération temporaire est prévue pour les entreprises nouvelles, y compris les [micro-entrepreneurs](#) exerçant une nouvelle activité commerciale, artisanale ou libérale en micro-entreprise et sous le régime micro-social. Le créateur ou repreneur d'entreprise doit déposer la [déclaration 1447-C-SD](#) avant le **31 décembre** de l'année de création ou de reprise, afin que les éléments d'imposition pour l'année suivante soient établis. L'exonération s'applique également aux sociétés à responsabilité limitée dont l'associé unique est une personne physique soumise à l'impôt sur le revenu.

A NOTER

« 140 En revanche, l'exonération ne concerne pas :

- les professeurs qui possèdent un véritable établissement ouvert au public, c'est-à-dire un local affecté spécialement aux cours, ayant un aménagement professionnel caractérisé et dans lequel les élèves sont reçus habituellement par groupe.
- les entreprises qui donnent des cours par correspondance (enseignement à distance). »

Vous pouvez ainsi faire une demande de dégrèvement auprès du centre des impôts dont vous dépendez :

- par écrit ou par mail via votre compte internet sur [impots.gouv.fr](#)
- en joignant comme pièce justificative votre extrait d'Insee mentionnant votre numéro SIRET et surtout votre code NAF

Références

- [CGI art 1460](#)
- [BOI-IF-CFE-10-30-10-60-20160706](#)
- [CFE - Service public.fr](#)